



ONG INDÉPENDANTE ET SANS BUT LUCRATIF QUI AGIT EXCLUSIVEMENT GRÂCE AUX DONS DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES DOMESTIQUES ET SAUVAGES, ET UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE TOUS LES POLLINISATEURS.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pesticides : Le gouvernement ne compte pas revoir les procédures d'autorisation des pesticides et se pourvoit en cassation devant le Conseil d'Etat

Paris, le 21/11/2025 - Après leur [victoire historique devant la cour administrative d'appel de Paris le 3 septembre 2025](#), les associations de Justice pour le Vivant (Notre Affaire à Tous, POLLINIS, Biodiversité sous Nos Pieds, ANPER-TOS et l'ASPAS) ont lancé en octobre une vaste [campagne d'interpellation](#) des pouvoirs publics - à commencer par Monsieur le Premier ministre, Sébastien Lecornu - afin qu'ils mettent en oeuvre la révision des protocoles de l'ANSES et la réévaluation des autorisations de mise sur le marché des pesticides, prescrites par la cour administrative d'appel de Paris dans son arrêt du 3 septembre 2025.

Cette mobilisation citoyenne, portée par un mouvement d'ampleur nationale (notamment contre les pesticides), a conduit Matignon à recevoir aujourd'hui une délégation des associations requérantes.

Le gouvernement se pourvoit en cassation, mais reste tenu d'exécuter la décision de justice

Une semaine avant le rendez-vous à Matignon, les associations ont appris que le gouvernement avait décidé de se pourvoir en cassation contre la décision Justice pour le Vivant et ont demandé des explications quant à ce choix mortifère pour la biodiversité et la santé humaine. Les associations ont également interrogé le rôle de Phytéis, omniprésent depuis le début de la procédure en soutien à la défense de l'État. En effet, le principal lobby de l'agrochimie française a également formé un second pourvoi en cassation en complément de celui de l'Etat pour tenter de casser la décision de justice.

Néanmoins ces pourvois n'ont aucun effet suspensif : l'État reste tenu d'exécuter la décision de la cour administrative d'appel dans les délais qui lui ont été imposés.

Pour rappel, le gouvernement a jusqu'au 4 mars 2026 pour publier un calendrier de révision des autorisations de mise sur le marché (AMM) problématiques, tandis qu'il a jusqu'au 3 septembre 2027 pour réformer les protocoles d'évaluation et d'autorisation des pesticides, actuellement conduits par l'ANSES. La décision de justice suppose également de suspendre toutes les procédures d'autorisation de pesticides en cours. Or, à ce jour, quatre nouveaux produits ont déjà été autorisés.

Un message fort porté à Matignon : détermination intacte pour une vigilance totale

Les associations ont réaffirmé qu'une vigilance de chaque instant accompagnera toutes les étapes de la mise en œuvre de l'arrêt. Malgré le pourvoi annoncé, leur détermination demeure intacte : l'État devra se conformer à l'ensemble des obligations fixées par la cour administrative d'appel de Paris. Il n'est pas acceptable de continuer à laisser de nouveaux produits arriver sur le marché sans prendre en compte les connaissances scientifiques actuelles. Une feuille de route et une liste prioritaire des pesticides à réexaminer ont été présentées.

Cette vigilance ne relève d'ailleurs plus seulement des cinq organisations requérantes : un vaste mouvement citoyen suit désormais de près les décisions du gouvernement et se tient prêt à se mobiliser.

Quant aux deux pourvois en cassation - qui ne modifient en rien les obligations juridiques, notamment européennes, imposées à l'État - les associations l'ont rappelé sans ambiguïté : elles resteront pleinement mobilisées pour faire prévaloir la science, la biodiversité et la santé publique sur les intérêts économiques de quelques acteurs privés.

Pour les associations : *«Nous sortons de ce rendez-vous profondément préoccupés, tant sur le plan environnemental que démocratique. La place accordée à l'expertise scientifique n'est pas à la hauteur des enjeux, qui sont majeurs pour la biodiversité et l'avenir du monde agricole. Après avoir ignoré l'alerte de plus de deux millions de citoyens opposés à la loi Duplomb, le gouvernement ne semble pas prendre la mesure des actions imposées par la décision de justice et la loi en vigueur - et continue à céder aux intérêts économiques des firmes agrochimiques. En l'absence d'action concrète de la part de l'Etat d'ici le 4 mars 2026, la coalition Justice pour le Vivant sera au rendez-vous pour engager la procédure d'exécution de la décision.»*